

Nom de l'entreprise : Société du Parc Jean Drapeau

LOI SUR L'ÉQUITÉ SALARIALE
NOUVEL AFFICHAGE
ÉVALUATION DU MAINTIEN

Effectué par l'employeur seul

Nom du Groupe :
Alliance Internationale des employés de scène, de théâtre, section local 56)

Date de l'affichage : 3 août 2018

L'affichage de l'évaluation du maintien de l'équité salariale a été fait le **17 mai 2018**.

La Loi sur l'équité salariale permet aux personnes salariées de demander des renseignements additionnels ou de faire des commentaires à l'employeur dans les 60 jours qui suivent l'affichage de l'évaluation du maintien de l'équité salariale. L'employeur dispose par la suite d'un maximum de 30 jours pour analyser les commentaires reçus et procéder à un nouvel affichage précisant les modifications à apporter ou qu'aucune modification n'est nécessaire.

Ce délai étant expiré, le nouvel affichage vous informe qu'aucune modification n'a été apportée.

Recours

Une personne salariée ou une association accréditée représentant des personnes salariées, qui croit que la Loi sur l'équité salariale n'est pas respectée peut porter plainte à la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail dans les 60 jours suivant ce nouvel affichage.

Signature



Céline Morellon

Pour obtenir plus d'information sur la Loi sur l'équité salariale, les obligations qu'elle comporte et les recours qu'elle prévoit, communiquez avec la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail ou visitez son site Web :

Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail

Téléphone : 1 844 838-0808

Site Web : www.cnesst.gouv.qc.ca